

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-134

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 6

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« sont insérés les mots :« e, à l'exception des gains définis aux 6 et 6 *bis* de l'article 200 A »,

les mots :

« est insérée la référence :« e, » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 7 du PLF en ce qui concerne la déductibilité de la CSG applicable aux stock-options.